

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 août 2023

PROCES-VERBAL

Affiché du : 6 septembre 2023 au :

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois d'août à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme ROMAND, Monsieur HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE, M. FINCK, Mme BOITEUX, Mme CUENOT-STALDER, M. BOURNEL-BOSSON.
Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, Mme VUILLEMIN, M. VERMOT.
Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, Mme PIQUEREZ, M. RENAUD.
Montlebon : Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON.
Grand'Combe Châteleu : Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY.
Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET.
Les Combes : M. MOUGIN, Mme ZORZIT.
Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : M. RASPAOLO, qui a donné procuration à M. VAUFREY.
Villers-le-Lac : M. EME, qui a donné procuration à M. VERMOT.
Les Fins : M. JACOULOT était absent excusé.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente.

Secrétaire de séance : M. Pierre VAUFREY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Répartition 2023 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

II - Mobilités

1) Adoption du schéma directeur des mobilités douces « Plan Doux Horloger »

2) Composition et fonctionnement du comité des partenaires de la mobilité

III - Rapport annuel 2022 sur le prix et le service de collecte des déchets ménagers

IV - Economie

- 1) *Approbation de l'inventaire des zones d'activité économique du territoire*
- 2) *Aide à l'immobilier d'entreprises – SAS Faivre-Rampant Carrières*
- 3) *ZA du Bas de la Chaux – Cession du lot 7 à Benjamin CUENOT*
- 4) *Présentation de la candidature au dispositif Territoires d'Industrie version 2*

V – Politique de l'Habitat

- 1) *Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs »*
- 2) *Choix du pack de prestations de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs*

VI - Tarifs de la saison hivernale 2023/2024

VII - Finances et personnel communautaire

- 1) *Décisions Budgétaires Modificatives au budget primitif*
- 2) *Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs*
- 3) *Autorisation de prolongation d'un agent contractuel sur emploi de type contrat de projet – « Conseiller numérique France Services »*
- 4) *Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement*
- 5) *Instauration du forfait mobilités durables*

VIII - Informations diverses

I – REPARTITION 2023 DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président expose que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, a fortement progressé depuis son institution en 2012, passant pour l'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres) d'une participation de 17 406 € en 2012 à 662 202 € pour 2022, suite à la mise en œuvre dans ses modalités de calcul d'un indice synthétique composé à 25 % du critère « revenu moyen par habitant » et à 75 % du critère « potentiel financier agrégé » (ensemble des assiettes fiscales du bloc communal multiplié par les taux moyens nationaux + dotations forfaitaires des communes), ce dernier critère évoluant chaque année avec les réformes de la fiscalité locale.

Pour 2023, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 610,5976929 (soit 90 % du PFIA moyen national), étant précisé que le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau s'établit à 727,96 € en 2022 (700,16 € en 2021). Sur cette base, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau, tel que notifié le 20 juillet dernier, s'élève à 637 249 € pour l'année 2023 (662 202 € en 2022 et 677 307 € en 2021).

Monsieur le Président précise que ce prélèvement, calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, doit ensuite être réparti entre la CCVM et ses communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

Répartition de droit commun :

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'ensemble intercommunal, égal à 0,420632 pour la CCVM en 2023 (0,412309 en 2022), soit 42,0632 % du prélèvement à la charge de la communauté de communes, le solde étant réparti entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

A titre de référence, la répartition de droit commun du FPIC 2023 s'établit de la façon suivante :

Droit commun - Montant total FPIC 2023 : 637 249 €			Rappel 2022
Part CCVM (CIF : 42,0632 %)	268 046 €		273 031 €
Part communes membres	369 203 €		389 171 €
	Le Bélieu	6 904 €	7 228 €
	Les Combes	10 366 €	10 881 €
	Les Fins	51 744 €	55 786 €
	Grand'Combe Châteleu	23 177 €	24 649 €
	Les Gras	11 852 €	12 420 €
	Villers-le-Lac	91 290 €	95 052 €
	Montlebon	33 940 €	35 332 €
	Morteau	139 930 €	147 823 €

En l'absence de délibération dérogatoire dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement (soit avant le 20 septembre 2023), cette répartition de droit commun s'applique automatiquement.

Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers » :

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, pour une répartition dérogatoire respectant les principes suivants :

- répartition libre entre l'EPCI et les communes membres, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- répartition entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi (population ; écart de revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI ; potentiel fiscal ; potentiel financier par habitant), auxquels peut s'ajouter tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent cependant pas avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

Dans cette hypothèse, la part du prélèvement prise en charge par la CCVM pourrait s'établir entre 187 632 et 348 460 €, le solde, compris entre 288 789 et 449 617 €, étant réparti entre les communes membres.

Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » :

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve d'une délibération à l'unanimité de l'EPCI, prise dans le délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet. A défaut, cette répartition libre peut également être validée par une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de l'EPCI dans ce même délai de deux mois, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle qu'entre 2012 et 2016, la CCVM avait fait le choix de cette répartition

dérogatoire libre, en conservant l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire. Au vu de la progression du prélèvement appliqué au bloc intercommunal du Val de Morteau, une nouvelle répartition libre a été mise en place en 2017, la CCVM conservant à sa charge la somme de 400 000 €, la part communale étant répartie entre les 8 communes selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

Comme présenté lors du débat des orientations budgétaires et validé lors du vote du budget primitif de la CCVM, Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter une répartition dérogatoire n° 2 dite libre, conservant à la charge de la CCVM la somme de 400 000 €, la part communale, soit 237 249 €, étant répartie selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

Dans cette hypothèse, la répartition 2023 du FPIC de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau s'établirait selon les tableaux ci-dessous :

	<i>Rappel 2022 dérogatoire</i>	Droit commun 2023	Répartition 2023 dérogatoire n° 2	Ecart / droit commun
Part CCVM	400 000 €	268 046 €	400 000 €	+ 49,23 %
Part communes membres	262 202 €	369 203 €	237 249 €	- 35,74 %
TOTAL	662 202 €	637 249 €	637 249 €	

	<i>Rappel 2022 dérogatoire</i>	Droit commun 2023	Répartition 2023 dérogatoire n° 2	Ecart / droit commun
Le Bélieu	4 870 €	6 904 €	4 436 €	-35,74 %
Les Combes	7 331 €	10 366 €	6 661 €	-35,74 %
Les Fins	37 585 €	51 744 €	33 251 €	-35,74 %
Grand'Combe Châteleu	16 607 €	23 177 €	14 893 €	-35,74 %
Les Gras	8 368 €	11 852 €	7 616 €	-35,74 %
Villers-le-Lac	64 041 €	91 290 €	58 663 €	-35,74 %
Montlebon	23 805 €	33 940 €	21 810 €	-35,74 %
Morteau	99 595 €	139 930 €	89 919 €	-35,74 %
TOTAL	262 202 €	369 203 €	237 249 €	-35,74 %

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Président confirme que, s'il est possible d'accéder à la liste des blocs communaux (EPCI + communes membres) attributaires de ce fonds en raison de la faiblesse de leurs ressources, les fonds reversés ne font l'objet d'aucune affectation, et il n'est donc pas possible de connaître l'utilisation faite de ces crédits. Le mécanisme constitue une péréquation horizontale obligatoire entre les blocs communaux, pas une subvention. Madame MOLLIER rappelle les demandes déjà déposées en vain en ce sens au niveau national.

Monsieur le Président souligne que sur la base d'un prélèvement d'un peu plus de 600 000 € par an, ce sont ainsi, sur une mandature, près de 4 millions d'euros qui sont prélevés du territoire.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité opte pour la répartition dérogatoire libre n°2 proposée du FPIC 2023, selon les modalités présentées.

II – MOBILITES

1) Adoption du schéma directeur des mobilités douces « Plan Doux Horloger »

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2018, le gouvernement lançait le premier plan national « Vélo et mobilités actives », adopté tout récemment pour la période 2022-2027, avec pour objectifs d'atteindre une part modale à vélo de 9% en 2024 et de 12% en 2030. Il précise que pour le Val de Morteau cette part modale à vélo est actuellement de 0,5 %.

A l'échelle plus locale, la Région Bourgogne Franche-Comté s'est dotée d'une feuille de route pour son « plan vélo et mobilités ». Le Département du Doubs pour sa part a approuvé en juin 2020 un schéma cyclable, doté d'un budget de 32,4 millions d'euros sur la période 2020-2026, avec pour objectif la création d'un réseau de 2 000 km d'itinéraires cyclables en 2026.

Dans la continuité, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger a souhaité élaborer un schéma directeur des mobilités douces sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger, soit à l'échelle des trois communautés de communes du Pays de Maîche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau, toutes trois Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), c'est-à-dire chefs de file des mobilités (hors transports scolaires et ferroviaires) de leurs territoires depuis le 1^{er} juillet 2021.

Ce schéma directeur doit permettre la construction d'un réseau cyclable continu et sécurisé tracé à partir d'une dorsale cyclable identifiée le long de la RD 437 entre les quatre bourgs du territoire : Saint-Hippolyte, Maîche, Le Russey, Morteau, soit entre 45 et 55 kilomètres selon les tracés. La création (1^{ère} estimation 20 M€, à préciser) de cette dorsale cyclable est placée sous la responsabilité du Département du Doubs. La dorsale doit aussi permettre de faciliter l'intermodalité entre les modes doux et les modes lourds pour les trajets frontaliers. A partir de cette dorsale, des liaisons secondaires sont identifiées, assurant un maillage entre la plupart des communes du territoire, en s'appuyant sur le réseau des routes calmes et des chemins. Ces liaisons secondaires seront à la charge du bloc communal (EPCI et communes membres), selon des modalités à définir ensemble. L'accès en mobilités douces aux établissements scolaires du second degré et aux zones d'activité sera priorisé. Sur le Val de Morteau, seule la commune des Combes, au regard de la topographie, ne participe pas complètement à ce maillage. Enfin, les bourgs-centres, disposant d'équipements générateurs de déplacements, feront l'objet d'une attention particulière, en particulier pour apaiser les accès aux établissements scolaires et publics (hôpital par exemple).

Monsieur le Président précise que, lauréat de l'appel à projet AVELO 2, le Parc Naturel Régional pourra, grâce aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE), financer la réalisation de ce schéma directeur des modes doux, ainsi que des actions de sensibilisation, d'animation, de concertation et de communication. L'ADEME accompagne également le territoire en finançant le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission mobilités douces (contrat de mission) chargé(e) de la mise en œuvre de cette politique des mobilités douces.

Il ajoute qu'à l'échelle de la CCVM, ce schéma directeur s'inscrit pleinement dans diverses démarches de contractualisation déjà engagées auprès de différents partenaires, et intégrant les enjeux de développement des mobilités douces : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Contrat d'Objectif Territorial (COT) Territoire Engagé avec l'ADEME, programme Petites Villes de Demain (PVD) avec l'Etat et la commune de Morteau.

Monsieur le Président précise ensuite les grandes étapes d'élaboration et de mise en œuvre de ce schéma directeur des mobilités douces :

Méthode de construction du schéma directeur des mobilités douces

le schéma directeur des mobilités douces prend le nom de « Plan Doux Horloger ». Des bureaux d'études (cabinet Immergis puis BL Evolution) ont été missionnés pour construire ce schéma directeur en 3 phases :

- Phase d'analyse : identifier les cyclistes, les piétons et comprendre leurs pratiques, connaître les aménagements cyclables existants, connaître les pôles à desservir ou générateur de trafic.
- Phase d'élaboration du schéma directeur : créer le maillage hiérarchisé du réseau cyclable/piéton, intégrer la politique vélo dans une vision globale des déplacements, de l'urbanisme et de la logistique, inventorier, hiérarchiser et programmer des actions concrètes qui sont définies dans un plan pluriannuel d'investissement.
- Phase de mise en œuvre et de suivi : horizon de suivi des opérations, définition des moyens humains et financier. Une évaluation devra être conduite pour la phase de suivi en mettant à jour les indicateurs qui ont été définis.

Constats et enjeux des mobilités douces sur le territoire

Dans la première phase de l'élaboration du Plan Doux Horloger, le bureau d'études a analysé la mobilité cyclable et son potentiel de développement sur le territoire avec la réalisation d'enquête en ligne et d'ateliers d'échanges.

La synthèse du diagnostic sur le potentiel des modes doux met en évidence :

- Un fort potentiel de développement des modes doux pour les trajets du quotidien : près de 60% de la population est située à moins de 20 min à vélo d'un des 5 centres-bourgs du territoire ; dans les pôles, les zones habitées se situent à moins de 15 min à pied du cœur de bourg.
- La plupart des zones d'emplois du territoire sont implantées dans les centres-bourgs ou à moins de 8 km d'eux, distance raisonnable à vélo.
- Les trajets transfrontaliers peuvent commencer par un mode doux pour rejoindre un mode lourd collectif (train, bus, covoiturage).
- 60% des élèves résident à moins de 5 km de leur établissement scolaire et pourraient marcher ou pédaler au quotidien.

Face à ce constat, les enjeux du territoire se déclinent selon les trois niveaux présentés en introduction :

A l'échelle du PNR :

- Créer une dorsale cyclable le long de la RD437 desservant les pôles principaux du territoire.
- Faciliter l'intermodalité entre modes doux et modes lourds pour les trajets transfrontaliers.
- Accompagner la demande de la population en faveur d'une mobilité plus active, économique et écoresponsable.

A l'échelle des intercommunalités :

- Créer un véritable réseau cyclable reliant les pôles principaux et secondaires, en s'appuyant sur le réseau de routes calmes et des chemins.
- Rendre les zones d'activités accessibles à pied et à vélo.
- Favoriser les modes doux chez les jeunes en créant des itinéraires sécurisés vers les établissements scolaires.

A l'échelle des centres-bourgs :

- Rééquilibrer l'espace public pour apaiser la circulation et donner de la place aux modes doux.
- Apaiser les abords des établissements scolaires pour les rendre accessibles aux modes doux en toute sécurité.
- Rendre la voirie et les espaces publics accessibles à toutes et à tous.

Plan d'actions du Plan Doux Horloger

Le schéma directeur des mobilités douces a permis de définir les grandes orientations de la politique de développement de l'usage des modes doux sur le territoire. Le plan d'actions du Plan Doux Horloger se décline ainsi en 3 axes :

Grands axes	Sous actions
Axe 1 : Aménager le territoire en faveur des modes doux	Actions 1.1 : Aménager une dorsale cyclable entre Morteau et Bief Actions 1.2 : Aménager un réseau cyclable intercommunal sur chacune des 3 communautés de communes Action 1.3 : Aménager les 5 centres-bourgs pour les modes doux
Axe 2 : Développer les services de l'écosystème vélo	Action 2.1 : Installer du stationnement vélo à proximité des équipements et points d'intérêts Action 2.2 : Proposer un service de vélos en location longue durée Action 2.3 : Aider les ménages à s'équiper en vélo (prime à l'achat, coup de pouce vélo, prime à l'électrification) Action 2.4 : Développer les services vélos liés au tourisme Action 2.5 : Favoriser l'apprentissage du vélo
Axe 3 : Promouvoir les modes doux	Action 3.1 : Organiser des événements de promotion des modes doux Action 3.2 : Inciter le grand public à utiliser les modes doux pour les déplacements du quotidien Action 3.3 : Sensibiliser les acteurs du territoire sur les modes doux Action 3.4 : Pérenniser le comité d'usagers

Itinéraires de mobilité douce retenus pour la CCVM et gouvernance

Le diagnostic du Plan Doux Horloger a mis en évidence la volonté du schéma départemental cyclable de construire une dorsale cyclable le long de la RD437, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs.

Pour la Communauté de Communes du Val de Morteau, des lignes de désirs ont été identifiées autour de cette dorsale cyclable et des pôles locaux générateurs de trafic. Des liaisons secondaires prioritaires ont ainsi été identifiées.

La compétence voirie étant communale, il revient aux communes de la CCVM de porter la maîtrise d'ouvrage relative à la création et l'entretien des aménagements cyclables. Certains itinéraires peuvent cependant être définis d'intérêt communautaire, par délibération du Conseil, comme le sont déjà les itinéraires suivants :

- La voie de mobilité douce Morteau-Montlebon, de la gare de Morteau à Montlebon, en grande partie le long de la route départementale 48.
- Le Chemin des rencontres, de la commune de Les Combes à la frontière suisse à Villers-le-Lac. Une bifurcation permet de rejoindre directement Morteau par le chemin de la Nautique.
- La voie de mobilité douce entre Morteau et la limite Nord-Est de la commune de Les Fins en direction du Russey et de Maîche (voie coordonnée au niveau du Pays Horloger).
- La voie de mobilité douce entre Les Gras et Grand'Combe Châteleu, le long de la route départementale 47.

Compétente en matière d'Organisation de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, la CCVM se doit également de coordonner le déploiement de services liés aux mobilités actives. Aussi, pour la réalisation de l'ensemble de ces ouvrages, une coordination sera assurée par la CCVM avec l'ensemble de ses

communes membres pour, dans un cadre conventionnel dédié, conduire des études et apporter une assistance à maître d'ouvrage pour les projets d'intérêt communaux.

Liaisons cyclables et estimations financières des aménagements cyclables

Le plan d'actions du Plan Doux Horloger intègre, sur une durée théorique de 5 ans, un ordre de priorité entre les différents aménagements cyclables ainsi que les estimations financières associées, selon le tableau ci-dessous :

CCVM	26 378 m	10 677 900 €	Commentaires
Priorité 1	12 330	4 172 500 €	
Grand'Combe-Châte-leu/Les Gras	3 046	1 363 800 €	Les bords de RD sont en zone inondable (loi sur l'eau) Si une piste cyclable séparée n'est pas envisageable : CVCB renforcée à la sortie de Grand'Combe-Châteleu (trafic 2014 : 2 018 véhicules/jour) Voie verte sur une piste forestière communale jusqu'aux Gras
Morteau/Grand'Combe-Châteleu (option C)	2 054	1 643 200 €	Contraintes techniques : <ul style="list-style-type: none">- Aménagement le long de la RD 437- Passage du pont au-dessus du Doubs- RD 47 surélevée car en zone inondable (loi sur l'eau)- Arrêt de bus à déplacer ? A réfléchir dans le cadre du PLUi
Morteau/Les Fins	3 008	9 000 €	Jalonnement par les Suchaux (* à long-terme, dorsale par la voie du Tacot). Traversée de la RD 437 à sécuriser
Les Fins/Le Bélieu	4 222	1 156 500 €	Voie verte en milieu urbain à la sortie des Fins Quel côté de RD choisir pour la piste cyclable ?
Priorité 2	14 048	6 505 400 €	
Morteau/Grand'Combe-Châte-leu (option D)	4 175	578 900 €	Par les chemins (itinéraire de loisirs) Traversée d'une zone de tourbières, risque de perturber le milieu
Morteau /Villers-le-Lac (option A)	6 583	991 500 €	En rive gauche : foncier compliqué le long du Doubs. Structure peu stable. Zones humides et zone inondable en moyenne 3 fois par an (loi sur l'eau)
Morteau/Villers-le-Lac (option B)	3 290	4 935 000 €	Passage sous le pont de la voie ferrée puis en-corbellement le long de la RD 461

*A noter que le linéaire Morteau/Les Fins sur l'ancienne voie du Tacot sera pris en charge par le

En réponse à Monsieur ROUGNON, Monsieur le Président qu'aucune échéance n'a été fixée à ce jour pour la mise en œuvre de ce schéma directeur. Cependant, certains tronçons sont déjà en cours de réalisation, comme par exemple pour la voie douce Montlebon-Morteau le long de la RD 48, pour laquelle la commission d'appel d'offres a tout récemment ouvert les plis, ce qui permettra ensuite de définir les clés de répartition entre la CCVM et les communes concernées. Pour les autres voies de mobilités douces du schéma, la motivation est réelle, sous réserve des préalables fonciers, techniques et financiers.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce schéma directeur des mobilités douces établi par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, et tout particulièrement pour la partie concernant le territoire de la CCVM, et autorise Monsieur le Président à engager sa mise en œuvre.

2) Composition et fonctionnement du comité des partenaires de la mobilité

Présentation réalisée par Virgile MARGUET

Monsieur le Président expose au Conseil que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), telle que promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités, en renforçant le rôle de chef de file de la mobilité de la Région, qui doit notamment coordonner les compétences mobilités des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de son territoire, soit en Région Bourgogne-Franche-Comté 14 AOM urbaines, 1 PETR AOM et 72 communautés de communes AOM. Par ailleurs, au 1^{er} juillet 2021, la Région BFC est devenue AOM sur le territoire de 22 communautés de communes.

En application des dispositions de l'article L1231-5 du Code des transports, chaque AOM (communauté urbaines, communautés de communes, PETR ou Région) doit organiser un comité des partenaires à l'échelle de son territoire, et le réunir au moins une fois par an. La CCVM, qui a choisi par délibération n°CCVM2021/2402002b en date du 24 février 2021 de se constituer AOM sur son territoire à effet du 1^{er} juillet 2021, est concernée par cette obligation de constitution d'un comité des partenaires. Cependant, afin de ne pas démultiplier les instances et pour en faciliter l'organisation, la Région Bourgogne-Franche-Comté propose de mutualiser les comités des partenaires locaux et de les réunir au sein d'un seul et même comité, à l'échelle des 30 bassins de mobilité régionaux, soit pour la CCVM le bassin de mobilité du Pays Horloger, qui regroupe les communautés de communes du Pays de Maïche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau.

Composition et fonctionnement du comité des partenaires

Les comités des partenaires doivent être consultés au moins une fois par an pour évoquer l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ainsi que l'information aux usagers. Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doivent également faire l'objet d'une consultation du comité des partenaires, en application de l'article L1215-2 du Code des transports. Cette instance a ainsi vocation à garantir la mise en place d'un dialogue entre les AOM, les usagers et les habitants.

La composition du comité des partenaires relève du choix de l'AOM. Il doit cependant réunir à *minima* :

- Des représentants des employeurs ;
- Des représentants des usagers ou des habitants ;
- Des habitants tirés au sort (Loi Climat) ;
- Les communautés de communes non AOM, le cas échéant lorsque la Région est AOM.

Il est proposé de réunir annuellement le comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité du Pays Horloger (et non de l'AOM CCVM). L'organisation en est confiée à la Région en tant que coordinatrice. La présidence de ce comité est assurée par le 1^{er} Vice-Président du Conseil régional BFC en charge des mobilités. La composition exacte et l'ordre du jour de ces réunions sont proposés par la Région BFC en accord avec les AOM du bassin de mobilité, la CCVM pouvant ainsi proposer des points spécifiques à intégrer à l'ordre du jour du comité des partenaires du bassin de mobilité.

Ce comité des partenaires sera composé de quatre collègues, dont la définition précise pourra varier en fonction de l'ordre du jour. Lors de l'organisation du comité des partenaires du Bassin de Mobilité du Pays Horloger, la Région proposera une liste d'acteurs ou de structures à intégrer au comité des partenaires et invitera la CCVM et les autres AOM du bassin de mobilité à compléter cette liste de partenaires.

Les partenaires suivants seront à associer à minima :

Collège des Institutionnels :

- Autorités Organisatrices de la Mobilité ;
- Département du Doubs ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Collège des Partenaires économiques :

- Représentants des employeurs ;

Collège des usagers et habitants :

- Associations d'usagers et d'habitants ;
- Habitants tirés au sort (sélection conjointe avec la Région) ;

Collège des acteurs complémentaires : en fonction des sujets à l'ordre du jour :

- Représentants locaux des acteurs de la mobilité : SNCF Mobilité ou Réseau, cellule France Mobilités, etc...
- Représentants des Taxis, des usagers du vélo, etc...
- Associations locales, CAF, MJC, maisons de services, etc...

Monsieur le Président précise que cette liste des partenaires associés sera à compléter et à définir précisément. Monsieur VAUFREY cite en particulier les interlocuteurs sur le territoire suisse, à ne pas oublier.

Par ailleurs, la CCVM garde la possibilité d'organiser un comité des partenaires dans un autre cadre que lors du comité de bassin proposé par la Région, et en particulier à l'échelle de son territoire. Des modalités spécifiques d'organisation, cohérentes avec celles définies au niveau du bassin de mobilité, pourront être redéfinies si le besoin est identifié.

Sur proposition de la Région BFC, la réunion de ce comité des partenaires se fera de préférence de manière dématérialisée en visioconférence ou téléconférence. Les membres du comité des partenaires émettent un avis simple, non contraignant, sur les sujets à l'ordre du jour. Aucun quorum n'est requis pour ces avis rendus. La Région, en tant que présidente de ce comité, produira un compte-rendu public. L'AOM de bassin pourra également produire un compte-rendu complémentaire selon les modalités de son choix.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces modalités de composition et de fonctionnement du comité des partenaires mutualisé entre le comité local de la CCVM et celui du bassin de mobilité du Pays Horloger. Il valide également le tirage au sort mutualisé avec la Région des représentants des habitants.

III – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Présentation réalisée par Bernard JACQUET

Collecte des déchets :

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du CGCT, la société COVED, prestataire de la CCVM en matière de collecte des ordures ménagères, a transmis à la collectivité son rapport annuel 2022.

Ce rapport constate les principaux éléments suivants :

- L'année a été marquée par des rééquilibrages dans les tournées des collectes de tri, afin de faire face à l'importance des tonnages des bacs jaunes.
- la quasi-stabilité des tonnages (3 085,27 T en 2022 contre 3 137,51 T en 2021 et 3 138,45 T en 2020) des déchets ménagers collectés en porte à porte. Cette collecte, en baisse de 45 % par rapport à 2011 (avec une population en hausse), semble aujourd'hui stable, dans l'attente de la mise en œuvre de la collecte des biodéchets (33 % des déchets en bacs verts) et la poursuite des gestes de tri, les déchets des bacs verts contenant encore en moyenne 20 % de papier et emballage, 2 % de verre, 3 % de textiles, 2 % de déchets spécifiques comme les peintures. L'ensemble des déchets collectés en bacs verts sont incinérés par l'unité de valorisation énergétique de Pontarlier.
- Un tassement (-2,7 %, après des hausses de 10,41 % en 2021 et de 17,23 % en 2020) des tonnages des déchets recyclables collectés en porte à porte, soit 1 349,92 T. Ces tonnages sont en augmentation de 346 % par rapport à 2011, en lien avec le développement des consignes de tri, la limitation des emballages à la source ne restant que très marginale. Ces tonnages sont dans un premier temps pesés et transférés au centre technique du prestataire aux Fins, puis transportés et triés au centre de tri de Préval à Pontarlier.
- Une grande stabilité (139,46 T contre 139,84 T en 2021) de la collecte des cartons des commerçants. Les cartons déposés directement en déchetterie ont pour leur part baissé de 5,4 % (255,37 T), après une progression de 23,18 % en 2021. L'ensemble de ces cartons est conditionné au centre de valorisation de Préval à Pontarlier.
- Une quasi-stabilité (1 300,98 T contre 1 384,88 T en 2021) après des années de hausse des tonnages des déchets incinérables ou non valorisables déposés en déchetterie.
- Une hausse continue et importante (+ 21,8 % en 2022, + 33,46 % en 2021) pour les gravats collectés en déchetterie (1 313,70 T). Ces gravats sont directement acheminés à la carrière Faivre Rampant aux Fins.
- Le développement des filières de tri et valorisation réservées aux professionnels
- La collecte des déchets représente environ une trentaine d'emplois pour le prestataire COVED.

En réponse à Madame ROMAND, qui s'interroge sur la possibilité de diminuer encore les volumes de déchets déposés dans les bacs verts, Monsieur le Président précise que le traitement des biodéchets, qui représentent encore 33 % de ces déchets, est incontournable, d'où l'obligation faite aux collectivités de proposer dès 2024 aux habitants une possibilité différenciée de traitement de ces déchets. Par ailleurs, les gestes de tri sont encore à développer (20 % de papier et emballage, 2 % de verre, etc... encore dans les bacs verts), sans parler de la baisse des déchets à la source. En parallèle, une réflexion est engagée sur le modèle économique actuel du traitement des déchets : les gestes de tri ont certes progressé mais le volume total des déchets n'a diminué que de 5 % en dix ans, d'où un coût du service en forte progression avec des recettes de revente de matière à la baisse. Dans cette logique, la redevance incitative, qui doit couvrir les coûts de collecte et de traitement de l'ensemble des déchets collectés en porte à porte, en points d'apport volontaire ou en déchetterie, ne peut qu'augmenter, sauf à en modifier les éléments de calcul dans une approche plus globale.

Traitement et valorisation

En complément du rapport annuel présenté par la COVED sur la collecte des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Président invite le Conseil à prendre acte du rapport annuel 2022 du syndicat mixte PREVAL Haut-Doubs pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs, rapport consultable dans son intégralité sur le site preval.fr.

Ce syndicat mixte, dont l'activité s'étend sur 221 communes soit 144 000 habitants au 31/12/2022, a traité en 2022 au travers de ses installations et des 14 déchèteries de son territoire 79 151 tonnes de déchets (-6,7 % par rapport à 2021), soit une moyenne de 551 kg (598 kg en 2021, 548 kg en 2020, 604 kg en 2019, 630 kg en 2018, 569 kg en 2017) de déchets par habitant du Haut-Doubs. Ces déchets se répartissent à 50,81 % en déchets de déchèterie, à 28,49 % en ordures ménagères et à 20,70 % en déchets recyclables (emballages et papiers, papier pour associations, verre textiles). Ces déchets sont valorisés à 42 % en valorisation énergétique, à 44 % en valorisation matière, à 10 % en valorisation organique et 4 % seulement d'entre eux sont finalement stockés.

Engagé dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage », PREVAL place le réemploi comme axe prioritaire de ses actions, en particulier par l'ouverture d'espaces « réemploi » dans 9 déchèteries, la création en 2020 de la recyclerie Re Bon à Maïche, le pilotage de deux projets de construction de pôles dédiés au réemploi et à l'économie circulaire en groupement (CC Val de Morteau avec la CC Plateau du Russey pour l'un et CC Portes du Haut Doubs pour l'autre). Sur la cinquantaine de catégories de déchets existantes, et pour ne citer que celles en progression, ce sont ainsi quelque 567 tonnes de textiles (+72 %), 3,4 tonnes de cartouches d'encre (+26%), 171 tonnes de bois de palettes (+24 %) et 33 tonnes de films plastiques (+14 %) qui ont été recyclées et réutilisées. La réduction des déchets organiques progresse également, au travers de composteurs individuels ou collectifs (900 composteurs vendus, 35 sites de compostage collectif installés, 10 sites de composteurs de quartier installés en phase test sur le Val de Morteau) ou l'utilisation de broyeurs à végétaux par les mairies. Monsieur le Président souligne le déploiement ces derniers mois des composteurs collectifs sur le territoire : 5 sont désormais disponibles à Morteau, 3 à Villers-le-Lac, 2 à Montlebon, 1 à Grand'Combe-Châteleu (hors Préval), 2 aux Gras.

Le développement des synergies inter-entreprises est également engagé, ainsi que l'organisation de bourse aux matériaux comme sur le Val de Morteau tout dernièrement. Une plateforme numérique a été mise en ligne en 2022 pour faciliter ces échanges. Madame VUILLEMIN Christelle confirme la forte participation du public à la bourse aux matériaux, alors même que les entreprises concernées présentaient moins d'inventaires que l'année précédente, en raison de la réussite de la première édition de cet évènement.

87 % des déchets sont envoyés pour valorisation ou stockage dans des installations de Bourgogne-Franche-Comté. En particulier, le réseau de chaleur de Préval poursuit son extension, qui alimente désormais 80 abonnés (dont la sous-préfecture, l'hôtel de ville et les administrations, l'hôpital, des établissements scolaires ou sportifs, des copropriétés ou bailleurs sociaux, des entreprises), soit 20 kms de canalisations d'eau chaude et 30 560 MWh de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire).

Les dépenses du syndicat, égales à 20,74 millions d'euros en réalisations 2022 (dont 25 % d'investissement), sont financées à 47 % par les contributions des collectivités adhérentes (forfait habitant pour les actions de prévention et coût à la tonne pour le traitement des déchets), à 33 % par les ventes de matière, de services et d'énergie, à 17 % par les subventions des partenaires institutionnels et des éco-organismes et à 3 % par d'autres recettes (amortissements, produits exceptionnels).

Monsieur le Président précise qu'une visite des équipements de Préval est en cours d'organisation pour les conseillers communautaires et municipaux intéressés. Des informations complémentaires seront prochainement fournies.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de ces deux rapports d'activité 2022 sur la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire.

IV – ECONOMIE

Présentations réalisées par Christelle VUILLEMIN

1) Approbation de l'inventaire des zones d'activité économique du territoire

Monsieur le Président expose que, comme indiqué lors de la séance du 5 avril 2023 portant engagement de cette démarche, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, transcrite notamment à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, a rendu obligatoire, pour chaque autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, la réalisation d'un inventaire des zones d'activité de son territoire.

Pour rappel, cet inventaire doit ainsi présenter, pour chaque zone inscrite en zonage UX ou UZ au Plan Local d'Urbanisme :

- 1°) un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2°) l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3°) le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (...) ».

La CCVM a ainsi confié le travail d'inventaire des zones d'activité économique à l'Agence Economique Régionale BFC, qui s'est appuyée sur les données cadastrales, les données de l'Insee, les éléments fiscaux (Locomvac), des visites terrains et de nombreux échanges avec les services de la collectivité.

Le recensement a fait apparaître 27 sites économiques, représentant 147 hectares de terrains répartis sur 935 parcelles cadastrales et accueillant 462 établissements d'entreprises.

Par délibération n° CCVM2023/0504011 prise lors de cette séance, et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à rechercher et à consulter les propriétaires et occupants ainsi répertoriés pendant une période de trente jours, afin qu'ils transmettent leurs observations ou modifications éventuelles.

La consultation s'est tenue du 29 mai au 29 juin 2023. Sur les quelques 700 propriétaires et occupants consultés, une centaine ont ainsi fait part de leurs remarques, concernant principalement des changements dans les noms des occupants ainsi que l'occupation de locaux professionnels pour des activités personnelles (stockage en particulier).

A l'issue de cette consultation, l'inventaire réalisé a mis en évidence un très faible taux de vacance des zones d'activité économique sur le Val de Morteau, soit 2,58 % seulement des terrains concernés, représentant une surface totale de 3,9 hectares.

Monsieur le Président précise que la représentation cartographique de ces vacances était jointe en annexe à la note de synthèse de la présente séance, et que le tableau récapitulatif par zones d'activité

est inclus dans le compte-rendu de la réunion économique du 29 août 2023.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la CCVM ainsi réalisé, et autorise Monsieur le Président à transmettre cet inventaire à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (Pays Horloger) et à intégrer cet inventaire dans les documents d'urbanisme, et en particulier dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) dont la démarche vient d'être engagée. Le Conseil s'engage également, conformément à la loi, à actualiser cet inventaire au moins tous les six ans à compter de son approbation.

2) Aide à l'immobilier d'entreprises – SAS Faivre-Rampant Carrières

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir et octroyer sur leur territoire les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. La Région peut cependant compléter ces aides, sous réserve d'avoir conventionné en ce sens avec la commune ou l'EPCI concerné.

Par délibération n° CCVM2023/2806023 en date du 28 juin dernier, le Conseil a autorisé la signature d'une telle convention sur les fonds FEDER avec la Région BFC pour la période 2023/2028, signature effective depuis le 1^{er} août 2023. Chacune des deux collectivités instruit les aides selon ses propres règlements et critères, la CCVM étant chargée du contrôle global de l'utilisation des fonds publics.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil d'examiner le projet de développement développé depuis 2020 avec l'aide de l'Agence Economique Régionale par l'entreprise Faivre-Rampant Carrières de Les Fins, qui a sollicité l'aide du FEDER au titre du règlement « aide à l'immobilier d'entreprises ».

A ce jour, l'entreprise extrait et concasse de la roche qu'elle vend sur les chantiers. Après les différentes opérations, un pourcentage de matière, appelé stériles, n'est pas valorisé puisque trop petit, non lavé ... Le projet de développement consiste à installer un nouvel outil de nettoyage, permettant de récupérer 85% de cette matière et de l'intégrer dans les sables et graviers élaborés, soit près de 150 tonnes de stériles valorisés de façon complémentaire chaque année.

Ce projet, d'un montant prévisionnel total de 7,8 M€, nécessite en particulier la construction d'un nouveau bâtiment, dont le devis est estimé à 418 450 €. La subvention attendue au titre du FEDER s'établit à 100 000 €. Pour permettre le déblocage de cette subvention, l'aide de la CCVM est obligatoire.

Monsieur le Président souligne l'importance économique et environnementale de ce projet. En réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, il précise que les déchets de déconstruction, trop gros, ne sont pas concernés dans un premier temps par le futur équipement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide de répondre favorablement à cette demande et attribue une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à ce projet de développement de l'entreprise SAS Faivre-Rampant Carrières.

3) ZA du Bas de la Chaux – Cession du lot 7 à Benjamin CUENOT

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Benjamin CUENOT a sollicité la CCVM pour l'acquisition du lot n° 7 de la seconde tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux, d'une superficie de 5 147 m², pour un projet de création de 18 cellules artisanales de 60 m² au sol + 57 m² à l'étage, cellules réparties au sein de deux bâtiments et disponibles à la vente ou à la location. L'entreprise a déjà réalisé une esquisse du projet et envisage de déposer un permis de construire très prochainement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la cession de ce lot n°7 de la tranche 2 de la zone d'activités du Bas de la Chaux à Monsieur Benjamin CUENOT (ou à toute structure créée à cet effet) au prix de vente de 28 € TTC/m² tel que fixé par délibération du 23 septembre 2019, soit un montant total de 144 116 € TTC, les frais de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que la vente effective n'interviendra qu'après acceptation du permis de construire.

4) Présentation de la candidature au dispositif Territoires d'Industrie version 2

Pour information, Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM participe depuis 2019, avec les communautés de communes du Pays de Maïche, du Plateau du Russey, des Portes du Haut Doubs et de Loue Lison, au dispositif Territoires d'Industrie, dispositif cogéré par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour soutenir les projets et actions des territoires et de leurs entreprises industrielles pour le maintien, le renforcement ou la réinstallation d'industrie en France. Dans ce cadre, une meilleure connaissance du territoire a été développée (échanges entre les élus, les entreprises, étude statistique confiée à l'AUDAB), et des entreprises ont été accompagnées ou mises en avant dans leurs réponses à des appels à projet nationaux. Par ailleurs, une étude a été financée par l'Etat sur la filière horlogerie et ses capacités d'innovation, dont les résultats sont en cours de finalisation.

Dans le cadre de la nouvelle politique nationale en faveur de l'industrie en France, le dispositif Territoires d'Industrie a été remanié et présenté en juin et juillet dernier par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et les territoires sont invités à présenter une nouvelle candidature, regroupée autour de 4 axes prioritaires : innovation, foncier, compétences et transition écologique.

Les cinq intercommunalités ont fait part de leur souhait d'être de nouveau candidates ensemble, en élargissant leur périmètre à Grand Besançon Métropole, consolidant ainsi un territoire industriel riche (horlogerie, microtechniques, précision, luxe) de Besançon à la frontière suisse. Ce nouveau territoire d'industrie pourrait prendre le nom de « Territoire d'Industrie Doubs Alliances, Luxe et Précision ».

La candidature commune doit être déposée avant le 22 septembre prochain, et le plan d'action correspondant est en cours de rédaction.

Madame VUILLEMIN précise que ce label Territoires d'Industrie, qui encourage la construction d'un écosystème industriel, constitue également un élément important pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises, qui met en avant la contribution volontaire des entreprises aux enjeux du développement durable, aussi bien dans leurs activités que dans leurs interactions avec leurs partenaires.

Monsieur le Président précise également que ce nouveau Territoire d'Industrie, s'il est retenu, constituera, dans sa proximité transfrontalière jusqu'à Berne, un des territoires industriels les plus riches du dispositif.

V – POLITIQUE DE L'HABITAT

Présentation réalisée par Catherine ROGNON

1) Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs »

Monsieur le Président expose au Conseil que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs assurent tous deux des missions d'information et de conseil en matière d'habitat auprès des usagers, des collectivités, voire des professionnels pour le CAUE. Les deux structures sont des associations loi 1901 dont les statuts sont fixés par décret.

Le Département du Doubs a encouragé la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), groupement qui permet à des partenaires publics (département, collectivités locales adhérentes) et privés (associations ADIL et CAUE) de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général, afin de regrouper ces deux structures au sein d'une « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs » (MHD).

L'objectif de ce GIP est double :

- créer un guichet unique pour l'information et le conseil des usagers sur l'habitat, le logement et l'énergie, ainsi qu'un centre de ressources au service des particuliers et des élus acteurs du développement local. Les actions de l'ADIL et du CAUE sont ainsi renforcées dans leur complémentarité ;
- optimiser les moyens alloués aux deux organismes et induire des économies d'échelle par une mutualisation de leurs locaux et de certains personnels, et par la mise en place d'un service d'intérêt général (SIG) soumis à des obligations de service public (OSP).

Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique du Logement et du Cadre de Vie, la Communauté de Communes du Val de Morteau est en cours d'engagement d'une nouvelle démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). En parallèle, par délibération n°CCVM2023/2202005 en date du 22 février dernier, le Conseil a validé la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan local de l'Habitat (PLUi-H).

Afin de pouvoir bénéficier, par conventions de mandat de services d'intérêt général, de prestations de conseil et d'accompagnement sur les aspects réglementaires, juridiques, financiers, fiscaux, urbanistiques, fonciers, architecturaux, techniques, économiques, sociaux et environnementaux en matière d'habitat, de logement et de cadre de vie, Monsieur le Président propose au Conseil de valider l'adhésion de la CCVM au GIP « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs », à effet du 1^{er} septembre 2023. Cette adhésion suppose l'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs », l'approbation du versement d'une compensation financière définie selon les prestations de service d'intérêt général retenues, la désignation d'un représentant de la CCVM du groupement d'intérêt public " Maison Départementale de l'Habitat du Doubs ", ainsi que l'autorisation donnée au Président de signer tout acte se rapportant à cette adhésion.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Président précise que l'adhésion à l'ADIL est incluse dans les packs de prestations de service public, à hauteur de 200 € annuels. Le CAUE pour sa part conserve la possibilité d'intervenir directement, en complément des permanences de la Maison de l'Habitat, sur commande spécifique des collectivités, comme par exemple pour le recensement des éléments patrimoniaux à préserver d'un territoire.

Madame CUENOT-STALDER précise le fonctionnement de cette Maison Départementale de l'Habitat du Doubs, dont les conseillers en rénovation interviennent en toute neutralité et gratuitement pour les usagers qui recherchent une information de premier niveau. Elle précise qu'au regard de ses fonctions de présidente de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs, elle ne prendra pas part au vote sur cette question.

Sortie de Madame CUENOT-STALDER

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la CCVM au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs ».

Sortie de Madame ROGNON

Par ailleurs, le Conseil à l'unanimité désigne Madame Catherine ROGNON comme représentante titulaire de la CCVM auprès de ce groupement d'intérêt public, et Madame Laure BOITEUX comme représentante suppléante.

Retour en séance de Mesdames CUENOT-STALDER ET ROGNON

2) Choix du pack de prestations de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs

Monsieur le Président expose au Conseil que la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs, à laquelle le Conseil vient d'adhérer, a fait le choix en 2023 d'étendre sa présence dans l'ensemble des communautés de communes du département, afin de répondre tant à l'attente de l'État exprimée par la Première Ministre en avril 2023 de voir se déployer des guichets France Rénov, guichets de 1^{er} niveau de conseil en matière de rénovation de l'habitat, à raison d'au moins un guichet par intercommunalité française, qu'à la volonté du Département du Doubs d'assurer un équilibre et une équité entre les territoires dans la présence des permanences de la Maison de l'Habitat du Doubs.

Dans cet objectif, un service de proximité est proposé aux intercommunalités, incluant dans un engagement pluriannuel des permanences à la carte (demi-journées ou journées), des animations (lecture de paysage, visite de maison performante, ...) au choix, la gestion de prise de rendez-vous et un trinôme de conseillers clairement identifié. Trois niveaux d'intervention sont proposés, selon le schéma ci-dessous :

Pack de base	Pack confort	Pack optimal
675 €	1 350 €	2 700 €
+ 200 € d'adhésion à l'ADIL + Adhésion gratuite au GIP	+ 200 € d'adhésion à l'ADIL + Adhésion gratuite au GIP	+ 200 € d'adhésion à l'ADIL + Adhésion gratuite au GIP
Inclus : Permanence architecte 1/2 journée / tous les 2 mois Permanence juriste 1/2 journée / tous les 2 mois Permanence rénovation énergétique 1 journée / mois + 1 animation / an	Inclus : Permanence architecte 1/2 journée / mois Permanence juriste 1/2 journée / mois Permanence rénovation énergétique 1 journée / mois + 1 animation / an	Inclus : Permanence architecte 1/2 journée / mois Permanences juriste 1 journée / mois Permanence rénovation énergétique 1 journée / mois + 2 animations / an
Coût réel : 8 100€ Aide CD25 : 2 025€ Aide Région : 5 400€	Coût réel : 10 800 € Aide CD25 : 4 050€ Aide Région : 5 400€	Coût réel : 13 500 € Aide CD25 : 5 400 € Aide Région : 5 400€

Ces permanences se tiendraient principalement à l'espace France Services ainsi que ponctuellement selon le besoin dans les communes, en complémentarité avec les permanences qui seront à mettre en

œuvre dans le cadre de l'Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat (OPAH). Le pack optimal proposé par le Département du Doubs semble ainsi correspondre au mieux aux ambitions du territoire du Val de Morteau en matière de politique de l'habitat pour les années à venir.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le choix du pack Optimal de prestations de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs, et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette prestation.

VI - TARIFS DE LA SAISON HIVERNALE 2023/2024

Présentation réalisée par Dominique MOLLIER

Dans le cadre des partenariats avec Espace Nordique Jurassien et la Grande Traversée du Jura, et sur proposition de la commission Tourisme du 24 août dernier, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les tarifs de la saison hivernale 2023/2024, ski de fond et ski de descente, selon le tableau ci-dessous :

- Redevance ski de fonds : alignement sur les tarifs Espace Nordique Jurassien dans le cadre de la convention passée avec l'association et maintien des tarifs de l'année 2022/2023 pour les tarifs hors convention + création de tarif pour les frais postaux et la location de bouées

TYPE	Tarifs 2023 en €
Frais postaux pour l'ensemble des envois de redevances	2
Saison National du 15/09/2023 au 15/11/2023 – Adulte (+ 16 ans)	200
Saison National du 15/09/2023 au 15/11/2023 – Jeune de 5 à 15 ans révolus	70
Saison National à partir du 16/11/2023 – Adulte (+ 16 ans)	230
Saison National à partir du 16/11/2023 – Jeune de 5 à 15 ans révolus	85
Saison Montagnes Jura promo 1 du 15/09/2023 au 15/11/2023 – Adulte (+ 16 ans)	106
Saison Montagnes Jura promo 1 du 15/09/2023 au 15/11/2023 – Jeune de 6 à 15 ans révolus	45
Saison Montagnes Jura promo 1 du 15/09/2023 au 15/11/2023 – Personne en situation de handicap – Adulte (+ 16 ans) - sur demande auprès de ENJ	53
Saison Montagnes Jura promo 1 du 15/09/2023 au 15/11/2023 – Personne en situation de handicap – Jeune de 6 à 15 ans révolus - sur demande auprès de ENJ	22,50
Saison Montagnes Jura promo 2 du 16/11/2023 au 22/12/2023 – Adulte (+ 16 ans)	123
Saison Montagnes Jura promo 2 du 16/11/2023 au 22/12/2023 – Jeune de 6 à 15 ans révolus	50
Saison Montagnes Jura promo 2 du 16/11/2023 au 22/12/2023 – Personne en situation de handicap – Adulte (+ 16 ans) - sur demande auprès de ENJ	61,50
Saison Montagnes Jura promo 2 du 16/11/2023 au 22/12/2023 – Personne en situation de handicap – Jeune de 6 à 15 ans révolus - sur demande auprès de ENJ	25
Saison Montagnes Jura à partir du 23/12/2023 – Adulte (+ 16 ans)	136
Saison Montagnes Jura à partir du 23/12/2023 – Jeune de 6 à 15 ans révolus	50
Saison Montagnes Jura à partir du 23/12/2023 – Personne en situation de handicap - Adulte (+ 16 ans) - sur demande auprès de ENJ	68
Saison Montagnes Jura à partir du 23/12/2023 – Personne en situation de handicap - Jeune de 6 à 15 ans révolus - sur demande auprès de ENJ	25
Hebdo 7 jours Montagnes Jura - Adulte (+ 16 ans)	50

Hebdo 7 jours Montagnes Jura - Jeune de 6 à 15 ans révolus	33
Hebdo 7 jours Montagnes Jura – Personne en situation de handicap – Adulte (+ 16 ans) - achat directement auprès des sites nordiques	33
Hebdo 7 jours Montagnes Jura – Personne en situation de handicap – Jeune de 6 à 15 ans révolus - achat directement auprès des sites nordiques	0
Saison Val de Morteau promo du 15/09/2023 au 22/12/2023 – Adulte (+ 25 ans)	65
Saison Val de Morteau à partir du 23/12/2023 – Adulte (+ 25 ans)	70
2 jours Val de Morteau - Adultes + 25 ans	13
2 jours Val de Morteau - Jeunes 6/25 ans	9
Séance adulte Val de Morteau + 25 ans	7
Séance tarif réduit : <ul style="list-style-type: none"> • jeunes 6/25 ans • le mercredi hors vacances scolaires • famille, tribu (pour 4 forfaits achetés simultanément) 	5
Écoles hors communauté de communes du Val de Morteau ou ouverture partielle du domaine skiable	2,50
Location bouées	7

- Ski de descente : maintien des tarifs de la saison 2022/2023

Catégorie	Jeunes en €	Adultes en € (17 ans révolus)
Demi-journée	8	13
Journée	11	16,50
Journée adulte ouverture partielle	/	8
Journée jeune ouverture partielle	4,50	/
7 jours (consécutifs ou non)	52	73
Saison	73	135
Ticket unitaire	2	2
Journée débutant et classe de neige	4,50	4,50
Journée carte jeune / FFS / comité d'entreprises	/	13
Saison ski club Val de Morteau	57	/

- Gratuités et principes tarifaires : pour la gratuité aux propriétaires des terrains sur lesquels passent les itinéraires nordiques, précision d'une limitation à un forfait pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants

Les gratuités et principes tarifaires de la saison 2023/2024 sont ainsi proposés :

- Poursuite du principe de la réciprocité des cartes nationale, massif et hebdomadaire.
- Gratuité à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comprenant au moins un parent. Ce pass est offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuités (convention ENJ).
- Maintien du principe de gratuité pour la pratique du ski de fond pour les scolaires dans le cadre de leur enseignement.
- Gratuité pour le ski nordique pour les écoles de la Communauté de Communes du Val de Morteau, dans le cadre d'un enseignement dispensé par leur professeur.
- Validité des forfaits alpins 7 jours consécutifs et forfaits journées, adultes et enfants sur les pistes de ski de fond du territoire de la Communauté de Communes
- Accès gratuit au stade ludique du ski de fond à Gardot.
- Personnes à mobilité réduite : tarif réduit pour les personnes à mobilité réduite et un accompagnant sur les séances journalières, tarif gratuit si deuxième accompagnant sur les séances journalières.

- Attribution d'un forfait journée gratuit alpin ou d'une séance gratuite nordique sur présentation de la carte Avantage Jeune, par convention de partenariat signée chaque année avec le Centre d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.
 - Gratuité aux membres des clubs de ski qui assurent des permanences chaque week-end pour le contrôle de la sécurité sur les pistes de ski alpin, sur présentation d'une liste établie par le club et en conformité avec le respect d'un planning de présence.
 - Gratuité pour le ski alpin pour les personnes de plus de 75 ans.
 - Gratuité aux propriétaires des pistes de ski alpin, selon une convention de passage signée entre les parties, à raison d'un forfait pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants.
 - Gratuité aux propriétaires des terrains sur lesquels passent les itinéraires nordiques, à raison d'un forfait pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants.
 - Gratuité aux personnels, permanents et saisonniers ainsi que les membres de leur famille directe, conjoints et enfants

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs et gratuités et principes tarifaires pour la saison hivernale 2023/2024.

VII – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1) Décisions Budgétaires Modificatives au budget primitif

Afin de compléter ou de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif, le Conseil à l'unanimité valide les projets de décisions budgétaires modificatives suivantes :

Décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal :

BUDGET PRINCIPAL					
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Prélèvements/recettes fiscales (TH, GEMAPI)	7391118	21 573,00			
Prélèvements/recettes fiscales (TVA)	7398	28 888,00			
Réserves	65888	-907 495,55			
Virement	023	857 034,55			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Solde sentier Michel Hollard	2151	1 470,00	Virement	021	857 034,55
Sécurisation sentier du Châtelot	2151	70 000,00	FCTVA	10222	168 175,45
Aménagements abords Gardot (pas de tir à l'arc, etc.)	2151	10 900,00			
Maitrise d'œuvre Cité des horlogers	217314	942 840,00			
TOTAL		1 025 210,00	TOTAL		1 025 210,00

Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Pépinière d'entreprises :

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Fournitures d'entretien	60631	-40,00			
Admissions en non-valeur	6541	40,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Aménagement touristique :

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT TOURISTIQUE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Amortissements	6811	4 074,00	Redevances	70632	4 074,00
TOTAL		4 074,00	TOTAL		4 074,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Réseaux de voirie	2151	4 074,00	Amortissements	281828	3 875,00
			Amortissements	28188	199,00
TOTAL		4 074,00	TOTAL		4 074,00

2) Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

Monsieur le Président expose au Conseil que suite à un changement de propriétaire non signalé en son temps, il y a lieu de procéder, sur exercice antérieur du budget annexe Ordures ménagères, aux annulations des titres suivants, pour un montant total de 81,32 € :

Exercice	N° titre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant en €
2022	T32p Bd. 10	WOLFFER Nicolas	Redevance incitative	16,80
2022	T99p Bd. 42	WOLFFER Nicolas	Redevance incitative	64,52

Accord à l'unanimité.

3) Autorisation de prolongation d'un agent contractuel sur emploi de type contrat de projet - « Conseiller numérique France Services »

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article 3 – II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et leurs établissements sont autorisés, pour mener à bien un projet clairement identifié, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien

le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans, et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Dans ce cadre, par délibération n° CCVM2021/3006026b en date du 30 juin 2021, le Conseil a validé la création, à effet au 1^{er} juillet 2021, d'un emploi non permanent à temps complet 35h00 hebdomadaires dans la catégorie hiérarchique C (niveau de recrutement équivalent au grade d'Adjoint administratif), poste inscrit dans le plan national de développement de 4 000 Conseillers numériques France Services. Ces conseillers numériques sont des professionnels accompagnant les usagers les plus fragiles sur le numérique, en particulier sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
- Rendre autonome pour réaliser seul des démarches administratives en ligne.

L'Etat finance la formation et le déploiement de ces conseillers numériques, les collectivités d'accueil assurant l'équipement et les modalités d'actions de leurs conseillers numériques.

Ce contrat, d'une durée de deux ans à compter du recrutement effectif du conseiller numérique, était susceptible de renouvellement dans la limite de six ans fixée par la loi. La rémunération, limitée à l'indice terminal du grade d'Adjoint administratif, est déterminée en prenant en compte, notamment, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification et l'expérience de l'agent.

Cet exposé entendu, et afin de poursuivre les actions engagées depuis deux années par le Conseiller numérique, le Conseil à l'unanimité valide une première prolongation de deux années de ce contrat de projet, autorise Monsieur le Président à signer la prolongation du contrat de travail qui en découle avec l'agent actuellement en poste et à conclure avec la Banque des Territoires la convention à intervenir en vue du subventionnement de ce poste.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Président et Madame MOLLIER rappellent les chiffres toujours très soutenus des usagers accueillis à l'espace France Service, ainsi que, en complément des deux plateformes déjà présentes à France Service Morteau, l'ouverture depuis le 30 juin dernier à Villers-le-Lac d'un troisième dispositif de recueil (DR) des données pour les cartes nationales d'identité et les passeports, qui a déjà permis à 225 personnes d'obtenir leurs titres sécurisés.

4) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil a approuvé, par délibération du 16 décembre 2020 modifiée, le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement.

Il propose aujourd'hui au Conseil d'amender ce tableau de la façon suivante :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
6	Adjoint administratif	C	ADM	TNC	12.00	SUPPRESSION	01/09/2023
35	Adjoint administratif	C	ADM	TNC	17.50	CREATION	01/09/2023
36	Adjoint technique	C	TEC	TC	35.00	CREATION	01/09/2023
37	Adjoint administratif	C	ADM	TC	35,00	CREATION	01/09/2023

Accord à l'unanimité.

5) Instauration du forfait mobilités durables

Monsieur le Président expose au Conseil que le « forfait mobilités durables », instauré dans un premier temps pour les salariés du secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé, sous réserve que la collectivité ait délibéré en ce sens ; par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ou leur engin de déplacement personnel motorisé (trotinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards), tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est de 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours, 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours, 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile ; ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, ainsi qu'à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées ; la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du forfait mobilités durables.

Conformément à l'engagement de la collectivité en faveur du développement durable, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, Monsieur le Président propose ainsi au Conseil de valider la mise en place de ce forfait mobilités durables dans les conditions précitées.

Accord à l'unanimité.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 23013 (02/06/2023) portant approbation de la réalisation d'une étude préalable pour le développement d'une offre VTT, pour un montant prévisionnel de 28 815 € HT, et de dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 % (8 644,50 €) auprès du Département du Doubs.
- décision 23014 (03/07/2023) portant attribution du marché d'étude préalable pour le développement d'une offre VTT structurante sur le territoire de la CCVM à Bike Solutions (Grenoble), pour un montant de 28 815 € HT.
- décision 23015 (12/07/2023) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'équipement muséal de la Cité des Horlogers au sein du Château Pertusier au groupement représenté par le cabinet Basalt Architecture, (95120 Ermont), pour un taux de rémunération de 14,55 %, soit un forfait de rémunération de 785 700 € HT.
- décision 23016 (20/07/2023) portant approbation de la réalisation d'une étude de faisabilité de solarisation des bâtiments de la CCVM et d'autoconsommation collective pour des installations photovoltaïques, pour un montant prévisionnel de 12 480 € HT, et de dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % (8 736 €) auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- décision 23017 (16/08/2023) portant attribution de l'accord cadre ayant pour objet la prise en charge, le traitement et l'élimination des boues de la station d'épuration de Grand'Combe-Châteleu à l'entreprise SARL AGRI COMPOST (70000 Montigny-Les-Vesoul), pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} octobre 2023. Les montants minimum et maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre sont respectivement fixés à 50 000 € HT et 120 000 € HT.
- décision 23018 (16/08/2023) portant attribution du marché ayant pour objet les travaux d'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les villes de Morteau et Montlebon – Travaux VRD à l'entreprise VERMOT SAS (Gilley), pour un montant de 1 319 441,45 € HT (total tranche ferme + tranche conditionnelle + prestations complémentaires en option).

► *Rentrée de l'Université Ouverte* : jeudi 21 septembre 2023 (cinéma Le Paris)

Conférence de rentrée à 18 heures : « Optimiser la frontière franco-suisse » par Alexandre MOINE, Professeur des Universités en géographie, Université de Franche-Comté

► *Festivités de fin d'été et de la rentrée* : sont rappelées les importantes festivités de fin d'été (Cinéma Plein Air 31 août ; Festi'Beugnon les 1 et 2 septembre à Grand'Combe-Châteleu, Festi'Val de la Morteau les 2 et 3 septembre à Morteau ; ouverture saison culturelle 13 septembre à l'Escale ; concert à la Ferme Musée le 16 septembre, Journée du Patrimoine le 17 septembre, etc...) ainsi que l'organisation de la semaine bleue destinée aux séniors, du 6 au 14 septembre prochain.

**Séance du
30 août 2023**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire



CCVM2023/ 300801 Approuvée	Répartition 2023 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)
CCVM2023/ 3008002 Approuvée	Adoption du schéma directeur des mobilités douces « Plan Doux Horloger »
CCVM2023/ 3008003 Approuvée	Composition et fonctionnement du comité des partenaires de la mobilité
CCVM2023/ 3008004 Approuvée	Rapport annuel 2022 sur le prix et le service de collecte des déchets ménagers
CCVM2023/ 3008005 Approuvée	Approbation de l'inventaire des zones d'activité économique du territoire
CCVM2023/ 3008006 Approuvée	Aide à l'immobilier d'entreprises – SAS Faivre-Rampant Carrières
CCVM2023/ 3008007 Approuvée	ZA du Bas de la Chaux – Cession du lot 7 à Benjamin CUENOT
CCVM2023/ 3008008 Approuvée	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs »
CCVM2023/ 3008009 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat du Doubs »



CCVM2023/ 3008010 Approuvée	Choix du pack de prestations de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs
CCVM2023/ 3008011 Approuvée	Tarifs de la saison hivernale 2023/2024
CCVM2023/ 3008012 Approuvée	Décision modificative n° 2 au budget primitif du Budget principal
CCVM2023/ 3008013 Approuvée	Décision modificative n° 1 au budget primitif du Budget annexe Aménagement Touristique
CCVM2023/ 3008014 Approuvée	Décision modificative n° 1 au budget primitif du Budget annexe Pépinière d'Entreprises
CCVM2023/ 3008015 Approuvée	Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs
CCVM2023/ 3008616 Approuvée	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi de type contrat de projet - « Volontaire Territorial en Administration »
CCVM2023/ 3008017 Approuvée	Autorisation de prolongation d'un agent contractuel sur emploi de type contrat de projet - « Conseiller numérique France Services »
CCVM2023/ 3008018 Approuvée	Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement
CCVM2023/ 3008019 Approuvée	Instauration du forfait mobilités durables